

# Charte des valeurs



2024

## Contexte

RÉCO-Québec sensibilise les organisations et leurs dirigeants à l'importance du maintien ou du rétablissement des opérations essentielles, tant dans le secteur privé que public, par l'application des meilleures pratiques en la matière.

Appuyée sur sa vision de devenir la plaque tournante de la Continuité des Opérations au Québec, l'ensemble des objectifs organisationnels dont s'est doté RÉCO-Québec doit s'articuler autour de valeurs fondamentales de transparence, de solidarité et de partage<sup>1</sup> pour être atteints. À cet effet, tous les membres du conseil d'administration de RÉCO-Québec ont le devoir d'incarner ces valeurs au nom de l'organisation.

La présente charte des valeurs précise donc la déclinaison des attentes de l'organisation envers les membres de son conseil d'administration, en termes d'engagement à représenter les intérêts de RÉCO-Québec. Ces attentes sont inspirées d'articles provenant des *Statuts et Règlements* et du *Code d'éthique* de l'organisation. Il convient donc de se référer à ces documents si davantage de détail est nécessaire.

---

<sup>1</sup>Code d'éthique 1.1

## L'engagement des membres du conseil d'administration

En étant nommé au sein du conseil d'administration de RÉCO-Québec, le membre s'engage à agir avec intégrité, indépendance et bonne foi au mieux des intérêts de l'organisation<sup>2</sup>.

Plus spécifiquement, les attentes de RÉCO-Québec envers les membres de son conseil d'administration s'appuient sur les valeurs et suivantes :

### Valeurs

- Loyauté<sup>3</sup>  
Le membre du conseil d'administration fait preuve de loyauté en agissant en tout temps par soucis de fidélité et de solidarité à l'organisation.
- Respect<sup>4</sup>  
Le membre du conseil d'administration fait preuve de respect à l'ensemble des parties prenantes de l'organisation en agissant de manière équitable avec chacune d'elle et en évitant de leur porter préjudice.
- Objectivité<sup>5</sup>  
Le membre du conseil d'administration fait preuve d'objectivité dans l'évaluation de faits vérifiables et de situations appréciées sans biais personnels.
- Impartialité<sup>6</sup>  
Le membre du conseil d'administration fait preuve d'impartialité en s'abstenant d'opérer toute forme de favoritisme dans ses interactions avec l'ensemble des parties prenantes de l'organisation.

---

<sup>2</sup> Code d'éthique 1.2.i

<sup>3</sup> Code d'éthique 1.2

<sup>4</sup> Code d'éthique 1.2.b

<sup>5</sup> Code d'éthique 1.2

<sup>6</sup> Code d'éthique 1.2.j

- Professionnalisme (“Compétence”<sup>7</sup>)  
Le membre du conseil d’administration fait preuve de professionnalisme en agissant de façon responsable dans ses actions et décisions, ainsi qu’en étant fiable dans son engagement envers l’organisation.
- Diligence raisonnable<sup>8</sup>  
Le membre du conseil d’administration fait preuve de diligence raisonnable afin de maintenir la réputation de l’organisation et de limiter les retombées négatives potentielles sur celle-ci.

Par l’engagement qu’il prend sur l’ensemble des valeurs présentées dans cette charte, le membre du conseil d’administration de RÉCO-Québec œuvre, par ses actions, à maintenir la réputation intègre, objective et impartiale de l’administration de RÉCO-Québec auprès du public<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Code d’éthique 1.2.i

<sup>8</sup> Code d’éthique 1.2.d-e

<sup>9</sup> Code d’éthique 1.2.j « Maintenir et accroître la confiance du public »